



Information presse
Paris, le 03 juillet 2017

Arrêté du 9 mai 2017 définissant les conditions d'achat de l'électricité photovoltaïque : QUALIBAT simplifie sa nomenclature en passant de 7 à 2 qualifications sur les installations photovoltaïques

L'arrêté du 9 mai fixe les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 100 kilowatts.

Cet arrêté stipule notamment que pour bénéficier du tarif d'achat, les panneaux photovoltaïques doivent obligatoirement être installés par un **professionnel qualifié**. Une véritable opportunité pour les professionnels de ce secteur ! Afin de les accompagner, **QUALIBAT simplifie de manière significative ses qualifications pour les installations photovoltaïques**.

Alors que sa précédente nomenclature présentait 7 qualifications distinctes sur les installations photovoltaïques, **QUALIBAT propose désormais 2 qualifications uniques**, quelle que soit la technologie utilisée :

- **Qualification 5911 - Installations photovoltaïques de puissance inférieure à 250 kilowatts-crête :**
Entreprise qui étudie et réalise la fourniture et la pose d'installations photovoltaïques d'une puissance inférieure à 250 kWc sur un bâtiment.
 - ➔ Cette qualification permet de réaliser les installations de puissance inférieure à 100 kWc en application de l'arrêté du 9 mai 2017 fixant les conditions d'achat de l'électricité photovoltaïque.
- **Qualification 5912 - Installations photovoltaïques de puissance supérieure à 250 kilowatts-crête :**
Entreprise qui étudie et réalise la fourniture et la pose d'installations photovoltaïques d'une puissance supérieure à 250 kWc sur un bâtiment.
 - ➔ Cette qualification ne permet pas de réaliser les installations de puissance inférieure à 100 kWc en application de l'arrêté du 9 mai 2017 fixant les conditions d'achat de l'électricité photovoltaïque.

Ces nouvelles qualifications peuvent être demandées dès à présent.

En complément des nouvelles dispositions, le contrôle des entreprises qualifiées va être renforcé. En effet, l'arrêté du 9 mai exige désormais le contrôle d'au moins une installation photovoltaïque chaque année.

Cette évolution intervient dans le cadre du **grand projet de simplification de la nomenclature de QUALIBAT**, dont l'application est prévue pour la fin d'année.

Pour toute demande de qualification, rendez-vous sur le site www.qualibat.com, dans l'espace « Entreprise ou artisan du Bâtiment », rubrique « Devenir QUALIBAT ».

À propos de QUALIBAT

QUALIBAT est une association loi 1901 qui regroupe les principales organisations professionnelles du secteur de la construction (entreprises, artisans, maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, contrôleurs techniques...). À travers ses labels de qualification et de certification, QUALIBAT valorise une sélection d'artisans et d'entreprises de construction, ayant fait preuve de leurs compétences et de leur savoir-faire.

Indépendant depuis sa création en 1949, QUALIBAT est un organisme d'intérêt public, couvrant tous les secteurs du bâtiment à l'exception de l'électricité.

Près de 73 000 entreprises sont labellisées QUALIBAT à ce jour.

Pour en savoir plus : www.qualibat.com

Relations presse : Agence Wellcom
Charlotte REMOLEUX & Caroline PASCAULT
Tél. : 01 46 34 60 60 - E-mail : qualibat@wellcom.fr